

d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects''.

76^e séance plénière
23 novembre 1979

34/66. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/16 du 10 novembre 1978,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁷ sur les travaux de sa vingt-deuxième session,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière de favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant et réaffirmant également l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à constituer un centre,

Se félicitant du succès de la récente mission spatiale réunissant pour la première fois des astronautes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie, dans le cadre du programme "Intercosmos",

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue de promouvoir l'instauration de la primauté du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Fait sien le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;*

2. *Invite les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;*

3. *Note avec satisfaction que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, se fondant sur les recommandations du Sous-Comité juridique, a achevé la rédaction du texte du projet d'accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes¹⁸;*

4. *Prend acte avec satisfaction des recommandations détaillées, concernant la préparation et l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formulées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence¹⁹;*

5. *Note qu'à sa dix-huitième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi :*

a) *Ses efforts en vue d'élaborer un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télédiffusion directe;*

b) *Ses efforts en vue de formuler un projet de principes visant les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace;*

c) *Ses efforts en vue d'achever la rédaction du projet de traité concernant la Lune;*

d) *L'examen des questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, en ayant notamment présentes à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;*

6. *Fait sien la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait, à sa dix-neuvième session :*

a) *Poursuivre, à titre prioritaire :*

i) *L'examen détaillé des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace, en vue de formuler un projet de principes en la matière;*

ii) *Ses efforts en vue d'achever l'élaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télédiffusion directe;*

b) *Continuer à examiner les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, en ayant notamment présentes à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;*

c) *Inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Examen des dispositions existantes du droit international en matière d'activités spatiales en vue de déterminer s'il convient de les compléter par des dispositions sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique";*

d) *Maintenir à son ordre du jour le point intitulé "Questions diverses";*

7. *Note qu'à sa seizième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :*

a) *A continué à examiner à la fois les travaux préopératoires et expérimentaux actuels en matière de télédétection et les systèmes opérationnels de télédétection par satellites qui pourraient être mis en place à l'avenir;*

b) *A continué à examiner le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et les questions relatives à la coordination des activités spatiales parmi les organismes des Nations Unies;*

c) *A continué à étudier la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;*

d) *A examiné les aspects techniques et les mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et adopté le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique²⁰;*

e) *A examiné les questions relatives aux systèmes de transport spatial;*

f) *A réalisé, en sa qualité d'organe consultatif auprès du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, d'importants progrès dans l'étude détaillée des questions relatives à la préparation et à l'organisation de la Conférence;*

¹⁷ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 20 (A/34/20).

¹⁸ *Ibid.*, annexe II.

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 20 (A/34/20), par. 84 à 115.

²⁰ A/AC.105/238, annexe II.

8. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa dix-septième session :

- a) Examiner, à titre prioritaire, les questions suivantes :
 - i) Questions relatives au programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la coordination des activités spatiales parmi les organismes des Nations Unies;
 - ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;
 - iii) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;
 - iv) Rôle coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les applications de la science et des techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement;
- b) Examiner les questions ci-après :
 - i) Systèmes de transport spatial et leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;

9. *Fait sien* le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1980, proposé au Sous-Comité scientifique et technique par le Spécialiste des applications des techniques spatiales²¹;

10. *Approuve* l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue à patronner la base équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine);

11. *Fait sienne* la recommandation tendant à ce que les cinq centres régionaux africains de télé-détection bénéficient de toute l'assistance et de tout le concours que l'Organisation des Nations Unies pourra leur apporter sur le plan technique;

12. *Prie* les institutions spécialisées de continuer à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

13. *Prend acte* du rapport présenté par l'Organisation météorologique mondiale sur son projet concernant les cyclones tropicaux²², comme suite à la résolution 33/16 de l'Assemblée générale, et prie cette organisation de continuer à présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement de la réalisation du projet;

14. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;

15. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième

session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

89^e session plénière
5 décembre 1979

34/67. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant que plus d'une décennie s'est écoulée depuis que la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est tenue à Vienne, en 1968, et que cette période a été marquée par des progrès et une expansion rapides de l'exploration spatiale et par le développement des techniques spatiales et de leurs applications,

Considérant qu'il est nécessaire de faire le point de cette évolution, d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur ses répercussions actuelles et potentielles et d'examiner dans quelle mesure les moyens institutionnels et coopératifs de tirer parti des techniques spatiales sont adéquats et efficaces,

Reconnaissant qu'il importe que les Etats Membres participent plus largement aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine spatial,

Consciente de la nécessité de tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et de contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales favorable au progrès social et économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement,

Tenant compte des nouveaux progrès des sciences et des techniques spatiales prévus ou envisagés pour la prochaine décennie et des nouvelles applications qui en découleront, ainsi que des avantages qu'on peut en attendre et des incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur le développement des pays et la coopération internationale,

Consciente qu'il est nécessaire de mettre le grand public encore mieux au fait des techniques spatiales et de leurs applications,

Désireuse de promouvoir et de rehausser le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est particulièrement bien placée pour favoriser la coopération internationale et une assistance internationale accrues aux pays en développement dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Rappelant sa résolution 33/16 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de faire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique le Comité préparatoire de la Conférence,

Ayant examiné la partie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²³ relative à ses travaux en sa qualité de Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

²¹ A/AC.105/233, sect. III.

²² Voir A/AC.105/245.

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 20 (A/34/20), sect. II.C.